



ARIEGE PYRÉNÉES

MAIRIE DE GOURBIT
09400

☎ 05 61 05 16 14

Fax 05 61 65 61 49

courriel : commune.gourbit@wanadoo.fr

Site : www.mairie-gourbit.fr

Compte rendu du conseil Municipal du Du 8 mai 2021 (Huis clos)

Sont présents : DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard, CARRE Alain, TAILLEFER Patrick, CONTE Jean-Louis, MOULIS William, VEYSSIERE Claudie

Sont absents : 0

Procuration : 0

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.
Monsieur DEDIEU Michel est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- **Approbation compte rendu du 10/04 /2021**
- **Création poste d'adjoint technique**
- **Vote des subventions 2021**
- **Vote de la motion concernant le SMECTOM**
- **Vote convention de lutte contre l'incendie**

Ouverture de séance à 18h00

- ***Approbation du compte rendu du CM du 10 avril 2021***

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibérations du conseil:

Création de poste d'adjoint technique (DE 018 2021)

Le Maire expose à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'employé communal à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint territorial technique

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant que les besoins du service exigent la création emploi d'employé communal à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint territorial technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la création d'un emploi d'employé communal à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint territorial technique avec effet au 1^{er} juin 2021

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 12, articles 6411

Vote :

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Vote des subventions versées aux associations 2021 (DE 019 2021)

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les diverses demandes de subvention émanant de différentes associations ayant officiellement sollicité la commune et rempli leurs obligations légales en matière de présentation des documents comptables, financiers et administratifs.

Le conseil doit se prononcer sur les sommes à attribuer aux associations pour l'année 2021.

S'ouvre donc la discussion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Attribue pour les différentes associations la somme de :

- ACCA : 150€
- Société de Pêche : 150€
- Association des Amis de La Courbière : 100€
- Union Fédérale Ariégeoise des Anciens Combattants : 50€
- Croix Rouge Française : 100€
- Coopérative scolaire Rabat : 50€
- Coopérative scolaire Banat : 50€
- Comité des Fêtes : 1600€
- Sapeurs Pompiers : 50€
- Association photo l'calan'art 400€
- Pétanque Tarascon : 50€
- VVM : 100€
- Amis du PNR : 50

Soit un total de subventions de 2900€

Vote :

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Vote de la Motion concernant le SMECTOM (DE 020 2021)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la motion concernant les critères d'application de la taxe générale sur les activités polluantes concernant le site départemental d'enfouissement des déchets inertes de Berbiac en Ariège

La présente motion concerne les critères d'application de la taxe générale sur les activités polluantes concernant le site départemental d'enfouissement des déchets inertes de Berbiac en Ariège qui pénalisent aujourd'hui très injustement nos collectivités.

Monsieur la Maire rappelle que ce site et le principe de l'enfouissement ont été retenus par les élus au début des années 2000 pour traiter les déchets et éviter les principales pollutions et notamment toutes celles liées à l'incinération. Ces choix se sont faits sur la base d'une réflexion menée dans le cadre d'une large concertation qui s'inscrivait dans un cadre législatif et réglementaire établi. Ce dernier fixait notamment des règles et contraintes qui ont orienté la rationalité technique et financière de ces choix.

Ce cadre a été brutalement et fortement modifié par l'Etat qui a décidé de changer les règles du jeu en cour de partie en faisant évoluer la TGAP concernant l'enfouissement de 17€ à 65€ la tonne entre 2019 et 2025. Cette décision remet totalement en cause le modèle économique du site de Berbiac et par conséquent sa « supportabilité » financière et fiscale.

Cette installation représente un investissement important pour les collectivités locales de l'ordre de 10 millions d'euros. Exploitée depuis 2015 sur autorisation préfectorale, elle a fait l'objet d'un nouvel arrêté en décembre 2019 qui a permis de confirmer la validité de ce dispositif de traitement par l'Etat.

Le processus d'enfouissement est réalisé suivant des techniques et des installations qui limitent au maximum la diffusion de poussières, de gaz ou de liquides dans la nature. Un système de casiers étanches permet de récupérer les gaz pour alimenter une génératrice électrique et un module de cogénération récupère la chaleur émise par les moteurs.

Un processus de veille et de suivi environnemental particulièrement efficient piloté par les riverains et des experts indépendants sous contrôle de la Préfecture, s'assure en permanence du respect des limites de tous les impacts sur la faune et la flore.

Ces quelques rappels attestent que cette installation de stockage de déchets non dangereux est très vertueuse et ne peut pas être assimilée à une simple décharge. Elle ne mérite pas selon nous d'être taxée à ce niveau de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes alors que l'incinération, moins taxée, est génératrice de bien plus de pollution.

Nous comprenons le principe de la TGAP ainsi que les évolutions retenues visant à infléchir durablement les comportements, mais il nous semble très injuste et insupportable de taxer à un tel niveau une installation choisie par des élus locaux en accord avec les services de l'Etat. Ce niveau de taxe modifié en cours d'exploitation met en péril le service public de collecte et de traitement des déchets en Ariège.

C'est la raison pour laquelle nous demandons de faire évoluer la taxation de ce type d'installation en réduisant fortement le taux de TGAP applicable.

Monsieur le Maire met sa proposition au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Accepte les propositions de Monsieur le maire telles qu'énoncées ci-dessus

Vote :

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Vote de la convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie de la commune par le Syndicat des eaux du Sabarthès (DE 021 2021)

M. le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie en partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège (SDIS 09) il convient de pouvoir contrôler et entretenir l'ensemble des poteaux d'incendie de la commune pour une meilleure gestion et garantir leur bon fonctionnement en cas d'intervention.

Pour rappel, la défense incendie est une compétence non délégable du Maire.

Pour cela, le Syndicat des eaux du Sabarthès se propose d'être un partenaire du contrôle et de l'entretien des poteaux d'incendie de la commune à travers une convention qui détermine le rôle de chacun.

Ce service rendu par le Syndicat des eaux du Sabarthès à la commune entraîne une rémunération à hauteur de 49 € HT (au taux de TVA en vigueur) par poteaux d'incendie. Cette rémunération n'inclut évidemment pas les éventuelles autres prestations comme le remplacement et les fournitures de pièces, l'ajout ou la suppression de poteaux incendie. Ces prestations feront l'objet d'un devis soumis à M. le Maire si besoin.

Actuellement, 5 poteaux d'incendie sont installés sur la commune.

Aussi, pour plus de détails, la convention de contrôle et d'entretien des poteaux d'incendie du le Syndicat des eaux du Sabarthès est jointe en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de contrôle et d'entretien des poteaux d'incendie avec le Syndicat des eaux du Sabarthès.

Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits.

Vote :

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

La séance est levée à 19h30